

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 19 mars 2024 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Stéphane Leduc, Normand Amesse, Patrick Rancourt, Jean-François Giroux et Sophie Sirois-Perras, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présentes M^{me} Manon Bernard, directrice générale, et M^e Valérie Tremblay, greffière.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

2024-03-105 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 19 mars 2024.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 mars 2024, tel que préparé, à savoir :

1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 février 2024 et de la séance extraordinaire du 4 mars 2024

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1 Participation des élus municipaux aux assises 2024 de l'Union des municipalités du

Québec

6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 Acceptation de la retraite de madame Diane Mercier au poste de brigadière au sein du Service des travaux publics
- 6.2 Approbation de la grille salariale des emplois étudiants ou saisonniers
- 6.3 Autorisation de signature d'un contrat de travail en soutien logistique
- 6.4 Autorisation de signature d'un contrat de travail relatif à l'effarouchement des bernaches
- 6.5 Nomination au poste de contremaître au Service des travaux publics
- 6.6 Permanence au poste de capitaine formation et tactique au Service de sécurité incendie
- 6.7 Permanence au poste de chargé de projets au Service de l'ingénierie
- 6.8 Révision de la structure organisationnelle au Service du greffe et des affaires juridiques
- 6.9 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 14 février au 18 mars 2024

7. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1 Adoption de la politique de gestion documentaire
- 7.2 Autorisation de signature d'un acte de servitude suite à la vente du lot 6 611 106 à l'entreprise 9495-8303 Québec Inc.
- 7.3 Demande d'exemption de souscription au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec pour Me Marie-Ève Tremblay
- 7.4 Demande d'exemption de souscription au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec pour Me Valérie Tremblay
- 7.5 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour le regroupement d'achat en commun d'assurance responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2024-2029
- 7.6 Modification au Règlement 444 décrétant l'acquisition d'un véhicule autopompe-

citerne ainsi qu'un emprunt de 1 706 000 \$ pour pourvoir au paiement de l'acquisition

- 7.7 Modification de la résolution 2021-10-556 relative à une autorisation de signature quant à la vente d'une partie du lot 4 515 470
- 7.8 Modification de la résolution 2023-02-104 relative à l'autorisation de signature d'une entente de collaboration avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable
- 7.9 Modification de la résolution 2023-09-548 relative à l'octroi de contrat de gré à gré à l'entreprise Effigis Géo-Solutions Inc. pour la modernisation de la matrice graphique

8. SERVICE DES FINANCES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 8.1 Appropriation de l'avoir disponible du fonds de roulement pour la réalisation de projets spéciaux en 2024
- 8.2 Autorisation de remboursement de la taxe d'affaires pour un OBNL locataire
- 8.3 Autorisation de signature d'un contrat de service concernant l'analyse du système de taxes à la consommation – TPS et TVQ
- 8.4 Autorisation de signature du renouvellement de l'entente de tarification avec la Banque Nationale du Canada (BNC) relative aux services bancaires
- 8.5 Dépôt de la liste des remboursements autorisés par la Ville en regard des dépenses de recherche et de soutien aux conseillers pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2023
- 8.6 Dépôt du rapport d'activités du trésorier d'élection pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023
- 8.7 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 21 397 000 \$ qui sera réalisé le 3 avril 2024
- 8.8 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales pour l'année 2024
- 8.9 Approbation des registres de chèques, de transferts bancaires et de paiements Internet
- 8.10 Dépôt du rapport budgétaire au 31 décembre 2023
- 8.11 Dépôt du rapport budgétaire au 12 mars 2024
- 8.12 Dépôt du registre cumulatif des achats mensuels du mois de février 2024

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 9.1** Autorisation de signature d'un addenda au bail avec l'entreprise 9172-5655 Québec Inc.
- 9.2** Autorisation du projet pilote pour le Marché public 2024
- 9.3** Autorisations relatives à l'occupation du domaine public dans le cadre des Régates de Valleyfield
- 9.4** Autorisations relatives à la tenue d'une vente-trottoir 2024

10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 10.1** Approbation d'une contribution additionnelle à l'organisme Valspec dans le cadre de la mise en place d'un système de ventilation temporaire
- 10.2** Autorisation de signature d'un bail avec le Répit le Zéphyr dans le cadre d'Opération Nez rouge
- 10.3** Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec l'Association de hockey mineur de Valleyfield
- 10.4** Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec l'organisme Triathlon Valleyfield
- 10.5** Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le Club de gymnastique Campiagile dans le cadre du Championnat québécois de gymnastique 2024
- 10.6** Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le Club de patinage artistique de Valleyfield
- 10.7** Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le Club de Patinage de Vitesse des Trois-Lacs
- 10.8** Autorisation de signature de l'entente de partenariat avec la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry (MRC) sur la gestion des rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire
- 10.9** Autorisation relative à la tenue de l'activité de tour de calèche du Moulin de la Source
- 10.10** Autorisations diverses dans le cadre de la Fête des Voisins
- 10.11** Autorisations diverses pour la tenue de la Marche du pardon

- 10.12 Nomination et mise à jour de la liste des membres du comité de suivi de la Politique en développement social de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
- 10.13 Octroi d'une bourse à Laurie-Jade Pilon à titre de soutien financier à l'élite sportive
- 10.14 Tournoi de hockey de la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés

11. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 11.1 Approbation de la programmation révisée de travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024
- 11.2 Modification au contrat entraînant un dépassement de coûts relatif au contrat 2021-13 - Services professionnels d'ingénierie pour le réseau de distribution d'électricité souterrain et éclairage de rue situé dans le quartier La Baie

12. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 12.1 Demande de dérogation mineure pour le 4-6, rue Bonin
- 12.2 Demande de dérogation mineure pour le 10, rue Shannon
- 12.3 Demande de dérogation mineure pour le 16, rue Sainte-Anne
- 12.4 Demande de PIIA pour le 40, avenue du Centenaire
- 12.5 Demande de PIIA pour le futur 201, impasse des Cervidés
- 12.6 Addenda au protocole d'entente de principes avec Carrière Dolomite (1996) Inc.
- 12.7 Annulation de l'entente de développement avec l'entreprise 4488598 Canada Inc.
- 12.8 Autorisation d'installation d'unités modulaires temporaires aux écoles Élizabeth-Monette, Saint-Joseph-Artisan et Baie Saint-François
- 12.9 Autorisation de signature d'un acte de servitude en faveur du lot 4 515 750
- 12.10 Modification de la résolution 2024-01-037 relative à l'assujettissement au droit de préemption en vertu du Règlement 438
- 12.11 Octroi d'un mandat à la firme DHC Avocats dans le cadre d'une ordonnance de démolition

12.12 Prolongation du délai de construction suite à la vente du lot 6 524 956

13. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

13.1 Autorisation de signature d'une entente et d'un bail avec les Services animaliers de Salaberry-de-Valleyfield

13.2 Modification au contrat entraînant un dépassement de coûts relatif au contrat 2021-40 - transport, valorisation et disposition des boues d'épuration des eaux usées

13.3 Nominations au sein du Services animaliers de Salaberry-de-Valleyfield

13.4 Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Veolia Water Technologies Canada Inc. relatif à l'achat de chaîne pour dégrilleur (GG-ENV-2024-01)

13.5 Octroi d'un contrat de gré à gré pour l'achat d'une centrifugeuse usagée (GG-ENV-2024-02)

14. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

14.1 Autorisation de signature d'une entente avec la Municipalité régionale de comté (MRC) de Beauharnois-Salaberry relative à la gestion des cours d'eau et des fossés

14.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées

15. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

15.1 Adoption du rapport annuel d'activités 2023 du Service de sécurité incendie

15.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de produits utilisés en sécurité incendie

16. APPELS D'OFFRES

16.1 Appel d'offres public 2023-69 : Acquisition d'une embarcation et d'une remorque

16.2 Appel d'offres public 2024-01 : Construction d'un terrain de basketball au parc Marquette

16.3 Appel d'offres public 2024-03 : Réhabilitation de conduites d'aqueduc par technique de chemisage sur plusieurs rues pour l'année 2024

- 16.4** Appel d'offres public 2024-04 : Travaux de rénovation des infrastructures du secteur de la Barrière
- 16.5** Appel d'offres public 2024-07 : Service de fauchage des terrains vacants municipaux
- 16.6** Appel d'offres public 2024-08 : Location de toilettes portatives du 20 mars 2024 au 19 mars 2027
- 16.7** Appel d'offres sur invitation 2023-TP-27 : Remplacement et modernisation des serrures de l'aréna Salaberry
- 16.8** Appel d'offres sur invitation 2024-INC-04 : Réparation et vérification des véhicules d'incendie
- 16.9** Appel d'offres sur invitation 2024-TP-01 : Location, installation et désinstallation d'un déshumidificateur à l'aréna St-Timothée

17. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 17.1** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 209-37 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation
- 17.2** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 350-02 modifiant le Règlement 350 concernant la prévention des incendies sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield
- 17.3** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 364-01 modifiant le Règlement 364 décrétant des travaux d'asphaltage de nouvelles rues ainsi qu'un emprunt de 2 200 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 17.4** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 391-02 modifiant le Règlement 391 établissant des limites de vitesse sur le réseau routier de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
- 17.5** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 426 concernant l'occupation temporaire du domaine public

18. RÈGLEMENTS D'URBANISME

- 18.1** Adoption du Règlement 148-14 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme
- 18.2** Adoption du Règlement 149-06 modifiant le Règlement 149 concernant le lotissement
- 18.3** Adoption du Règlement 150-45 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage

afin de modifier certaines zones et normes

- 18.4 Adoption du Règlement 153-14 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 18.5 Adoption du Règlement 370-03 modifiant le Règlement 370 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux pour la réalisation de projets de développement immobilier
- 18.6 Adoption du Règlement 432-02 modifiant le Règlement 432 visant à améliorer l'offre en matière de logements abordables

19. **PÉRIODE DE QUESTIONS EXCLUSIVEMENT SUR LES POINTS INDIQUÉS À L'ORDRE DU JOUR**

20. **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

21. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Flânage dans les espaces publics;
- Respect des citoyens dans les autobus;
- Problème d'égout pluvial;
- Déneigement des rues.

2024-03-106 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 MARS 2024

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 février 2024 et de la séance extraordinaire du 4 mars 2024 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 15 mars 2024;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 février 2024 et de la séance extraordinaire du 4 mars 2024, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2024-03-107 PARTICIPATION DES ÉLUS MUNICIPAUX AUX ASSISES 2024 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001);

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser les membres du conseil à participer aux assises de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra du 22 au 24 mai 2024 au Palais des congrès de Montréal;

D'assumer entièrement les frais des assises comprenant l'hébergement et les frais de forfaits-repas;

D'assumer les dépenses afférentes à ces assises, sur présentation de pièces justificatives, selon la politique interne des frais de représentation et autres frais en vigueur.

ADOPTÉ

2024-03-108 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MADAME DIANE MERCIER AU POSTE DE BRIGADIÈRE AU SEIN DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

VU la lettre formulée par M^{me} Diane Mercier avisant la Ville de Salaberry-de-Valleyfield de sa retraite au poste de brigadière au Service des travaux publics;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M^{me} Diane Mercier au poste de brigadière au Service des travaux publics, celle-ci prenant effet à compter du 21 juin 2024;

DE remercier M^{me} Diane Mercier pour ses trente-cinq (35) années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2024-03-109 APPROBATION DE LA GRILLE SALARIALE DES EMPLOIS ÉTUDIANTS OU SAISONNIERS

VU le dépôt devant ce conseil de la grille salariale des emplois étudiants et saisonniers pour 2024 préparé par le Service des ressources humaines;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'approuver la grille salariale des emplois étudiants ou de soutien, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2024;

D'autoriser l'ajustement du taux horaire des employés étudiants de la bibliothèque, rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉ

2024-03-110 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL EN SOUTIEN LOGISTIQUE

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de travail en soutien logistique à la direction générale et au conseil municipal;

VU la recommandation du Service des ressources humaines;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal entérine le contrat de travail pour le rôle de soutien logistique pour l'employé en fonction signé par la directrice générale et la directrice des ressources humaines;

QUE les conditions de travail soient celles prévues au contrat de travail;

QUE le tout soit accepté rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉ

2024-03-111 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL RELATIF À L'EFFAROUCHEMENT DES BERNACHES

CONSIDÉRANT QUE les services d'un employé spécifique sont requis pour procéder à l'effarouchement des bernaches sur le territoire entre le mois d'avril et le début de l'automne;

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de travail relatif à l'effarouchement des bernaches;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'autoriser la signature dudit contrat de travail;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise le contrat de travail pour le rôle à l'effarouchement des bernaches;

QUE les conditions de travail soient celles prévues au contrat de travail;

QUE le contrat soit effectif à partir du 2 avril prochain;

D'autoriser le maire, et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail, lequel détermine la période d'embauche, le mandat ainsi que les conditions de travail qui s'appliquent.

ADOPTÉ

2024-03-112 NOMINATION AU POSTE DE CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Considérant l'affichage du poste de contremaître au Service des travaux publics;

Considérant les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Miguel Faille au poste de contremaître au Service des travaux publics, avec une période de probation de douze (12) mois travaillés;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Faille soit à compter du 8 avril 2024;

QUE les conditions de travail de M. Faille soient celles prévues au contrat de travail;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la ville.

ADOPTÉ

2024-03-113 PERMANENCE AU POSTE DE CAPITAINE FORMATION ET TACTIQUE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant que la période de probation de M. Maxime Vinet au poste de capitaine formation et tactique prenait fin le 20 février 2024;

Considérant les évaluations de rendement positives du gestionnaire immédiat au sein du Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à M. Maxime Vinet la permanence au poste de capitaine formation et tactique au sein du Service de sécurité incendie en date du 21 février 2024.

ADOPTÉ

2024-03-114 PERMANENCE AU POSTE DE CHARGÉ DE PROJETS AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE

Considérant que la période de probation de M. Bertin Caron-Boulé au poste de chargé de projets au Service de l'ingénierie prenait fin le 13 mars 2024;

Considérant les évaluations de rendement positives du gestionnaire immédiat au sein du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à M. Bertin Caron-Boulé la permanence au poste de chargé de projets au Service de l'ingénierie en date du 14 mars 2024.

ADOPTÉ

2024-03-115 RÉVISION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE AU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT la réflexion effectuée par le Service du greffe et des affaires juridiques ainsi que le Service des ressources humaines quant à la structure organisationnelle du Service du greffe et des affaires juridiques ;

VU la recommandation du Service des ressources humaines de modifier l'organigramme du Service du greffe et des affaires juridiques, en conséquence de l'analyse des besoins demandés;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la création d'un poste col blanc de technicien juridique au sein du Service du greffe et des affaires juridiques;

D'adopter l'organigramme actualisé décrivant les postes rattachés au Service du greffe et des affaires juridiques, tel que présenté par le Service des ressources humaines.

ADOPTÉ

2024-03-116 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 14 FÉVRIER AU 18 MARS 2024

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 14 février au 18 mars 2024;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en mars 2024 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 14 février au 18 mars 2024.

ADOPTÉ

2024-03-117 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DOCUMENTAIRE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encadrer la gestion des documents et des archives de la Ville, de la création du document jusqu'à sa disposition finale;

VU le dépôt devant ce conseil d'une politique intitulée « Politique de gestion documentaire »;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'adopter la politique « Politique de gestion documentaire » telle que soumise en le document déposé devant ce conseil par le Service du greffe et des affaires juridiques.

ADOPTÉ

2024-03-118 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE SUITE À LA VENTE DU LOT 6 611 106 À L'ENTREPRISE 9495-8303 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE la résolution 2024-02-094 concernant la vente du lot 6 611 106 à l'entreprise 9495-8303 Québec Inc. mentionnait l'obligation par l'acheteur à céder des servitudes de passage et de vue ;

ATTENDU QUE les conditions doivent être modifiées relativement à l'évolution du projet de développement;

VU la recommandation du Service du greffe et des affaires juridiques de procéder à la signature d'un acte de servitude;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

QUE la vente du lot 6 611 106 soit conditionnelle à ce que l'entreprise 9495-8303 Québec Inc. s'engage à :

- céder une servitude de passage en faveur du lot 4 516 822, correspondant à la largeur du lot 6 611 106 sur toute la profondeur du lot 4 516 822;
- céder une servitude de passage en faveur des lots 4 516 819 et 6 611 105, ou en faveur du lot à être créé par le regroupement de ces deux lots, sur toute la largeur du lot 6 611 106 et la profondeur des lots 4 516 819 et 6 611 105;
- céder une servitude de vue, afin de permettre le maintien des fenêtres existantes, en faveur du lot 4 516 822;
- céder une servitude de vue, afin de permettre le maintien des fenêtres existantes, en faveur du lot 4 516 819. Advenant que ce nouveau lot ne soit pas créé lors de la cession de la servitude, la Ville devra intervenir à l'acte afin de céder une servitude de vue en faveur du lot 4 516 819, sur le lot 6 611 105;
- respecter, concernant les lots 6 154 999, 6 155 000, l'entente quant à la signature d'une servitude passage réelle et perpétuelle signée entre les propriétaires desdits lots et 9495-8303 Québec Inc.;
- prendre en charge l'entretien et l'aménagement des servitudes de passage;

QUE la Ville cède une servitude de vue, afin de permettre le maintien des fenêtres existantes, en faveur du lot 4 516 819;

QUE la Ville intervienne, à toute fin que de droit, auxdits actes de servitude;

QUE les conditions à la résolution 2024-02-094 soient annulées et remplacées par les conditions aux présentes;

QUE les frais relatifs à la confection des descriptions techniques, les honoraires professionnels, déboursés, frais de copie et droits de publicité relatifs à tout acte de servitude seront aux frais de l'entreprise 9495-8303 Québec Inc.;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la ville, tous les documents et les actes relatifs à ladite servitude, à intervenir devant tout notaire instrumentant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2024-03-119 DEMANDE D'EXEMPTION DE SOUSCRIPTION AU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC POUR M^E MARIE-ÈVE TREMBLAY

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a, à son service exclusif, une avocate, M^e Marie-Ève Tremblay, qui agit comme directrice au sein du Service des ressources humaines et qui est membre du Barreau du Québec;

ATTENDU QUE le paragraphe 7^o de l'article 2 du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec*, prévoit qu'un avocat doit souscrire au Fonds, mais peut en être exempté s'il est au service exclusif d'une municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

DE déclarer aux fins du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec* :

« QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de M^e Marie-Ève Tremblay, avocate, dans l'exercice de ses fonctions, et ce, depuis son embauche en date du 5 septembre 2023 à titre de directrice du Service des ressources humaines de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, et autorise la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière à signer la demande d'exemption à cet effet, le cas échéant. ».

ADOPTÉ

2024-03-120 DEMANDE D'EXEMPTION DE SOUSCRIPTION AU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC POUR M^E VALÉRIE TREMBLAY

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a, à son service exclusif, une avocate, M^e Valérie Tremblay, qui agit comme greffière et directrice au sein du Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, et membre du Barreau du Québec;

ATTENDU QUE le paragraphe 7^o de l'article 2 du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec*, prévoit qu'un avocat doit souscrire au Fonds, mais peut en être exempté s'il est au service exclusif d'une municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

DE déclarer aux fins du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec* :

« QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Valérie Tremblay, avocate, dans l'exercice de ses fonctions, et ce, depuis son embauche en date du 2 octobre 2023 à titre de greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, et autorise la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière à signer la demande d'exemption à cet effet, le cas échéant. ».

ADOPTÉ

2024-03-121 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR LE REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES 2024-2029

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield :

JOIGNE par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

AUTORISE le maire ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;

Selon la loi, la Ville accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉ

2024-03-122 MODIFICATION AU RÈGLEMENT 444 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE AUTOPOMPE-CITERNE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 706 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DE L'ACQUISITION

ATTENDU QUE le *Règlement 444 décrétant l'acquisition d'un véhicule autopompe-citerne ainsi qu'un emprunt de 1 706 000 \$ pour pourvoir au paiement de l'acquisition* a été adopté à la séance du conseil du 23 janvier 2024;

CONSIDÉRANT l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE confirmer au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que le sommaire des coûts joint et daté du 2 novembre doit être remplacé par le sommaire des coûts signé le 3 novembre;

DE confirmer que les deux documents sont identiques et ne comportent aucune modification;

DE confirmer que le sommaire des coûts daté du 3 novembre est le sommaire à joindre au règlement.

ADOPTÉ

2024-03-123 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2021-10-556 RELATIVE À UNE AUTORISATION DE SIGNATURE QUANT À LA VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 4 515 470

CONSIDÉRANT la résolution 2021-10-556 adoptée lors de la séance du conseil du 5 octobre 2021 relative à une autorisation de signature quant à la vente d'une partie du lot 4 515 470;

ATTENDU QUE le conseil a autorisé la vente d'une partie du lot 4 515 470 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à M. Joel Jodry et M^{me} Nathalie Huot par la résolution 2021-10-556;

ATTENDU QUE la partie de lot mentionné devait être une partie du lot 4 517 759 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

ATTENDU QU'à la suite du lotissement du lot 4 517 759, la partie du lot à être vendue est maintenant connu comme étant le lot numéro 6 346 497 d'une superficie de 198 mètres carrés;

VU la recommandation du Service du greffe et des affaires juridiques de modifier ladite résolution;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

De modifier la résolution 2021-10-556 de façon à corriger le numéro de lot « 4 515 470 » par le numéro « 4 517 759 » partout où il en est fait mention;

D'affecter au domaine privé de la Ville le lot numéro 6 346 497 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

De modifier la résolution afin d'identifier que la transaction concerne une partie du lot 4 517 759, maintenant connu comme étant le lot 6 346 497;

DE confirmer la vente autorisée par la résolution 2021-10-556 avec les corrections quant au numéro de lot.

ADOPTÉ

2024-03-124 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2023-02-104 RELATIVE À L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT la résolution 2023-02-104 adoptée lors de la séance du conseil du 14 février 2023 relative à l'autorisation de signature d'une entente de collaboration avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable;

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information de modifier ladite résolution;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

DE modifier la résolution 2023-02-104 afin d'ajouter la mention suivante :

« D'autoriser une affectation de 35 000,00 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté ».

ADOPTÉ

2024-03-125 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2023-09-548 RELATIVE À L'OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À L'ENTREPRISE EFFIGIS GÉO-SOLUTIONS INC. POUR LA MODERNISATION DE LA MATRICE GRAPHIQUE

CONSIDÉRANT la résolution 2023-09-548 adoptée lors de la séance du conseil du 12 septembre 2023 relative à l'octroi de contrat de gré à gré à l'entreprise Effigis Géo-Solutions Inc. pour la modernisation de la matrice graphique;

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information de modifier ladite résolution;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

DE modifier la résolution 2023-09-548 afin d'ajouter la mention suivante :

« D'autoriser une affectation de 28 265,56 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté vers le poste budgétaire 03-310-01-753 ».

ADOPTÉ

2024-03-126 APPROPRIATION DE L'AVOIR DISPONIBLE DU FONDS DE ROULEMENT POUR LA RÉALISATION DE PROJETS SPÉCIAUX EN 2024

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2024-01-012 le 23 janvier 2024 concernant l'affectation de certaines sommes au financement des projets du programme triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption de cette résolution, quatre (4) projets ont été omis;

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information relative auxdites affectations;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser une affectation de 145 500 \$ du fonds de roulement pour la réalisation des projets tel que décrit dans le document préparé par la trésorière, amortissable sur 5 ans;

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à créer les postes budgétaires afférents à chacun de ces projets et à y inscrire les montants indiqués à l'égard de chacun d'eux.

ADOPTÉ

2024-03-127 AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE LA TAXE D’AFFAIRES POUR UN OBNL LOCATAIRE

VU les changements de la Commission Municipale du Québec (CMQ) en 2004 permettant maintenant uniquement aux propriétaires d’organismes à but non lucratif d’être exemptés des taxes d’affaires et des taxes de services;

VU la décision de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield d’émettre les remboursements sur les taxes d’affaires et les taxes de services pour les OBNL admissibles, malgré les changements des critères d’admissibilités de la CMQ;

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l’information d’autoriser le remboursement des taxes d’affaires et des taxes de services pour l’organisme Carrefour Jeunesse Emploi;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l’unanimité

D’autoriser le remboursement de la taxe d’affaires et de services pour l’organisme admissible Carrefour Jeunesse Emploi, pour l’année 2023, pour un montant de 9 210,78 \$.

ADOPTÉ

2024-03-128 AUTORISATION DE SIGNATURE D’UN CONTRAT DE SERVICE CONCERNANT L’ANALYSE DU SYSTÈME DE TAXES À LA CONSOMMATION – TPS ET TVQ

ATTENDU QUE la dernière analyse du système de taxes à la consommation et des réclamations de taxes a eu lieu en 2020 par l’entreprise Ethier Avocats Inc.;

VU le dépôt devant ce conseil d’un contrat de service préparé par l’entreprise Ethier Avocats Inc.;

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l’information de retenir les services de ladite entreprise;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l’unanimité

D’autoriser la trésorière, à signer, pour et au nom de la ville, le contrat de service de l’entreprise Ethier Avocats Inc., selon les conditions mentionnées dans son offre de service.

ADOPTÉ

2024-03-129 AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUVELLEMENT DE L’ENTENTE DE TARIFICATION AVEC LA BANQUE NATIONALE DU CANADA (BNC) RELATIVE AUX SERVICES BANCAIRES

CONSIDÉRANT QUE l’entente de tarification pour les services bancaires conclue avec la Banque Nationale du Canada (BNC) pour une période de 2 ans se termine le 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'entente peut être renouvelée du consentement des parties;

VU le dépôt devant ce conseil de la lettre de renouvellement de l'entente de tarification à intervenir entre la Banque Nationale du Canada (BNC) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative aux services bancaires;

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information d'autoriser la signature de ladite entente de renouvellement;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'autoriser le renouvellement de l'entente de tarification avec la Banque Nationale du Canada (BNC) relative aux services bancaires, pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 31 mai 2026;

D'autoriser Mme Johanne Plante, trésorière, à signer pour et au nom de la Ville, le renouvellement de l'entente précitée pour le compte de la Ville, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES REMBOURSEMENTS AUTORISÉS PAR LA VILLE EN REGARD DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN AUX CONSEILLERS POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT AU 31 DÉCEMBRE 2023

Conformément à l'article 31.5.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), la trésorière dépose devant ce conseil la liste des remboursements des dépenses de recherche et de soutien aux conseillers, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER D'ÉLECTION POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), la trésorière dépose devant ce conseil un rapport de ses activités prévues au chapitre XIII de cette loi relatif au financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et au contrôle des dépenses électorales, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 et portant plus particulièrement sur l'élection du 7 novembre 2021.

2024-03-130

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 21 397 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 3 AVRIL 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 21 397 000 \$ qui sera réalisé le 3 avril 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
094	47 500 \$
093	35 766 \$
104	387 977 \$
112	41 200 \$
121	321 991 \$
133	158 400 \$
133	28 600 \$
163	266 726 \$
236	858 300 \$
226	171 700 \$
324	1 487 840 \$
239	1 430 400 \$
242	137 800 \$
246	2 736 500 \$
256	978 400 \$
328	32 300 \$
326	80 700 \$
349	570 800 \$
306	1 125 600 \$
304	500 000 \$
351	98 600 \$
421	1 000 000 \$
423	4 000 000 \$
425	4 000 000 \$
427	500 000 \$
436	399 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de *la Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 133, 236, 239, 246, 256, 306, 304, 351, 421, 423, 425, 427, 226 et 324, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait le 4 mars 2024, un emprunt au montant de 7 707 000 \$, sur un emprunt original de 19 877 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 093, 094, 104, 112, 121, 133, 163, 226, 236, 239, 242, 246 et 256;

ATTENDU QUE, en date du 4 mars 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 3 avril 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 093, 094, 104, 112, 121, 133, 163, 226, 236, 239, 242, 246 et 256;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait le 2 avril 2024, un emprunt au montant de 4 120 000 \$, sur un emprunt original de 11 189 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 324, 328, 326, 330, 349 et 306;

ATTENDU QUE, en date du 2 avril 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 3 avril 2024 inclus les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 324, 328, 326, 349 et 306;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 avril 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 3 avril et le 3 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière ou trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 00451
1356 BOUL MONSEIGNEUR-LANGLAIS
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD, QC
J6S 1E3

8. Que les obligations soient signées par le maire et la greffière ou trésorière. La Ville de Salaberry-de-Valleyfield, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 21 397 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 094, 112, 133, 236, 239, 242, 246, 256, 328, 326, 349, 306, 304, 351, 421, 423, 425, 427, 436, 093, 104, 121, 163, 226 et 324, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans – Financement No 53 – 18 725 000 \$

cinq (5) ans (à compter du 3 avril 2024); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 à 2034, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 133, 236, 239,

246, 256, 306, 304, 351, 421, 423, 425 et 427, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

dix (10) ans (à compter du 3 avril 2024); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2035 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 246, 306, 304, 351, 423 et 425, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 ans – Financement No 54 – 2 672 000,00 \$

cinq (5) ans (à compter du 3 avril 2024); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 226 et 324, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 3 avril 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 093, 094, 104, 112, 121, 133, 163, 226, 236, 239, 242, 246 et 256, soit prolongé de 30 jours.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 3 avril 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 324, 328, 326, 349 et 306, soit prolongé de 1 jour.

ADOPTÉ

2024-03-131 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées;

ATTENDU QUE le conseil doit fixer la date et l'endroit prévus pour cette vente à l'enchère;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ordonner à la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière de procéder, suivant la liste établie par la trésorière, à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires au 31 décembre 2023 à l'enchère publique, le 4 juin 2024, devant être tenue à la salle du conseil;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services de la firme AG360 Arpenteurs-géomètres Inc., pour réaliser la désignation des immeubles à être vendus dont la description n'est pas conforme aux articles 3026 à 3042 du *Code civil du Québec*;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la liste telle que déposée devant le conseil;

D'ordonner la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales au 31 décembre 2023 le mardi 4 juin 2024 à 10 h, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville;

DE mandater et d'autoriser la greffière adjointe au Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes en l'absence de la greffière;

DE mandater la trésorière, ou en son absence, la trésorière-adjointe au Service des finances et des technologies de l'information, en vue d'acquérir, pour et au nom de la Ville, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour non-paiement de taxes et d'enchérir sur chaque dossier afin de protéger toute créance de la Ville en capital, intérêt, pénalité et frais, en plus d'un montant suffisant pour couvrir toute dette privilégiée d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales;

DE retenir les services de la firme AG360 Arpenteurs-géomètres Inc. pour réaliser la désignation des immeubles à être vendus dont la description n'est pas conforme aux articles 3026 à 3042 du *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ

2024-03-132 APPROBATION DES REGISTRES DE CHÈQUES, DE TRANSFERTS BANCAIRES ET DE PAIEMENTS INTERNET

Le registre des chèques émis et annulés numéros 107873 à 108094, le registre des transferts bancaires émis et annulés numéros S18489 à S18661 et le registre des paiements Internet émis numéros 6122 à 6220 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits :

- au registre des chèques émis et annulés numéros 107873 à 108094 totalisant 1 567 961,71 \$ et 500,00 \$;
- au registre des transferts bancaires émis et annulés numéros S18489 à S18661 totalisant 4 932 471,70 \$ et 22 114,68 \$;
- au registre des paiements Internet émis numéros 6122 à 6220 totalisant 51 639 753,68 \$;

D'autoriser la trésorière à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Le rapport budgétaire au 31 décembre 2023 est déposé devant ce conseil.

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 12 MARS 2024

Le rapport budgétaire au 12 mars 2024 est déposé devant ce conseil.

DÉPÔT DU REGISTRE CUMULATIF DES ACHATS MENSUELS DU MOIS DE FÉVRIER 2024

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement 403 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*, la directrice du service des Finances et des technologies de l'information et trésorière dépose la liste des autorisations de dépenser accordées par un titulaire d'une délégation pour le mois de février 2024.

2024-03-133 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA AU BAIL AVEC L'ENTREPRISE 9172-5655 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE les locataires du bar-terrasse La Cale ont procédé à la vente de l'entreprise 9172-5655 Québec Inc. (Manoir Grant);

ATTENDU QU'afin de poursuivre les opérations du bar-terrasse La Cale, les deux mêmes actionnaires ont créé l'entreprise 9507-4530 Québec Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le bail avec l'entreprise doit être modifié afin de céder celui-ci à la nouvelle entreprise des locataires;

VU le dépôt devant ce conseil d'un addenda au bail de location du bar-terrasse La Cale situé au 310, rue Victoria;

VU la recommandation du Service du développement économique d'autoriser la signature dudit addenda;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la ville, l'addenda précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2024-03-134 AUTORISATION DU PROJET PILOTE POUR LE MARCHÉ PUBLIC 2024

CONSIDÉRANT QUE le faible taux de participation des maraîchers et exposants au Marché public de Salaberry-de-Valleyfield en 2023 a forcé la Ville à mettre une pause pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT QU'un sondage été effectué par le Service du développement économique concernant le Marché public;

CONSIDÉRANT la proposition de l'organisme à but non lucratif (OBNL) Marchés d'ici déposé devant ce conseil;

VU la recommandation du Service du développement économique la proposition de l'OBNL Marchés d'ici;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la mise en place d'un projet pilote de 4 semaines pour le Marché public de Salaberry-de-Valleyfield en 2024, selon les conditions mentionnées dans la proposition de l'OBNL Marchés d'ici en date du 22 janvier 2024.

ADOPTÉ

2024-03-135 AUTORISATIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DES RÉGATES DE VALLEYFIELD

VU la recommandation du Service du développement économique relative à la tenue d'une vente-trottoir et diverses autorisations dans le cadre des Régates de Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser les commerçants situés dans la zone fermée à la circulation dans le cadre des Régates, soit sur la rue Victoria entre la rue Jacques-Cartier et la rue de la Fabrique ainsi que sur la rue Nicholson, entre la rue Victoria et la rue Sainte-Cécile, à tenir une vente-trottoir sur une période consécutive de 3 jours, soit du vendredi 12 juillet au dimanche 14 juillet 2024;

D'autoriser les commerçants à utiliser l'espace de trottoir ainsi que l'espace de rue équivalents à la largeur de la façade de leur établissement dans le respect des conditions suivantes ;

- les commerçants devront maintenir un dégagement d'au moins 1,5 mètre afin de permettre la circulation piétonne sur le trottoir;
- le site sera accessible aux exposants à compter du vendredi 12 juillet à 6 h pour le montage;
- les exposants devront accueillir les visiteurs dès le vendredi 12 juillet à midi;
- les exposants n'auront pas accès au site avec leur véhicule du vendredi 12 juillet à 10 h au dimanche 14 juillet à 18 h;
- les installations des commerçants devront être démontées au plus tard le dimanche 14 juillet à 20 heures;
- les représentants de la Ville pourront exclure ou expulser des entreprises ou vendeurs non autorisés;
- les commerçants respectent les mesures et les zones de sécurité prévues par les autorités;
- les commerçants s'engagent à développer des actions écoresponsables dans le cadre de leurs activités;

- les exigences émises par le Service de sécurité incendie de la Ville devront être respectées.

D'autoriser l'exploitation d'une zone terrasse temporaire avec vente d'alcool lors de l'ensemble des activités tenues et supervisées par un organisme, du 12 au 14 juillet 2024, aux conditions suivantes :

- que l'organisme soit approuvé par le Service récréatif et communautaire et obtienne tous les permis requis et nécessaires de la Régie des alcools, des courses et des jeux;
- qu'il respecte les mesures et les zones de sécurité prévues par les autorités;
- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités;
- qu'il s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre des activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie de la Ville soient respectées.

ADOPTÉ

2024-03-136 AUTORISATIONS RELATIVES À LA TENUE D'UNE VENTE-TROTTOIR 2024

VU la recommandation du Service du développement économique d'autoriser la tenue d'une vente-trottoir pour les commerçants de l'ensemble des secteurs Bellerive et centre-ville historique;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser les commerçants de l'ensemble du centre-ville, plus précisément les secteurs Bellerive et centre-ville historique, à tenir une vente-trottoir du 4 au 7 juillet 2024;

QUE toute vente-trottoir autorisée se fasse dans le respect des conditions suivantes :

- les commerçants devront limiter l'utilisation à la largeur de la façade de leur établissement;
- les commerçants devront maintenir un dégagement d'au moins 1,5 mètre pour la circulation piétonne dans l'espace public du trottoir;
- toute installation sur l'espace public devra se limiter au trottoir et ne pas empiéter sur les espaces de stationnement ou dans la rue.

ADOPTÉ

2024-03-137

APPROBATION D'UNE CONTRIBUTION ADDITIONNELLE À L'ORGANISME VALSPEC DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VENTILATION TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-12-764 octroyait une contribution financière supplémentaire à Valspec, afin de couvrir les frais associés aux travaux réalisés pour l'installation d'un système temporaire ainsi que les frais de location des unités de chauffage/climatisation pour les mois de novembre et décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'UNE contribution financière supplémentaire est nécessaire pour couvrir les dépenses associées à la location des unités de chauffage/climatisation pour la période de janvier à juin 2024;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'octroyer une contribution financière supplémentaire pour couvrir lesdites dépenses;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le versement d'une contribution financière supplémentaire de 45 000 \$ à Valspec Inc. afin de couvrir les frais associés à la location des unités de chauffage/climatisation pour la période de janvier à juin 2024.

ADOPTÉ

2024-03-138

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LE RÉPIT LE ZÉPHYR DANS LE CADRE D'OPÉRATION NEZ ROUGE

CONSIDÉRANT QUE Le Répit le Zéphyr est gestionnaire d'Opération Nez rouge pour le secteur de Salaberry-de-Valleyfield depuis 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite à nouveau offrir le service de raccompagnement cette année, mais qu'elle est confrontée à un défi de logistique;

CONSIDÉRANT QUE le service d'Opération Nez rouge offre des avantages significatifs pour notre Ville en matière de sécurité et de renforcement communautaire;

VU le dépôt devant ce conseil d'un bail de location à intervenir entre Le Répit de Zéphyr et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour l'Édifice Jacques-Viau;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit bail de location;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un bail avec Le Répit le Zéphyr afin de fournir gratuitement l'Édifice Jacques-Viau, sis au 479, rue Hébert, pour la durée de ses activités, soit du 15 novembre 2024 au 6 janvier 2025;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la ville, le bail précité, ainsi que tout futur addenda ou avenant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2024-03-139 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT QUE l'Association de hockey mineur de Valleyfield (AHMV) est une association active importante pour la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'Association de hockey mineur de Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines, matérielles et financières;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
 et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec l'Association de hockey mineur de Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines, matérielles et financières, pour l'année 2024;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, ainsi que tout futur addenda ou avenant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2024-03-140 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ORGANISME TRIATHLON VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield de soutenir l'organisation du Triathlon de Valleyfield pour une 21^e année;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Triathlon Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines, matérielles et financières dans le cadre de la tenue du triathlon Valleyfield;

ATTENDU QUE le comité organisateur du Triathlon Valleyfield désire obtenir un permis de réunion afin de vendre des boissons alcoolisées lors de leur événement qui se tiendra les 17 et 18 août 2024 dans le parc Delpha-Sauvé;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la tenue de l'activité de triathlon organisée par l'organisme Triathlon Valleyfield qui se tiendra au parc Delpha-Sauvé, les 17 et 18 août 2024, et de statuer sur la fermeture de certaines rues et l'interdiction de stationner des véhicules à certains endroits, selon l'horaire et les conditions inscrits dans le rapport préparé par le Service récréatif et communautaire;

D'accorder l'autorité nécessaire aux préposés aux stationnements afin qu'ils soient aptes à faire remorquer les véhicules en vertu du *Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)* et du *Règlement 217 portant sur la circulation – (RMH-399)* et à faire appliquer intégralement la présente;

D'autoriser le comité organisateur du Triathlon Valleyfield à demander un permis de réunion pour la vente et la consommation de boisson alcoolisée dans le parc Delpha-Sauvé, les 17 et 18 août 2024, dans le cadre de cet évènement, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activité;
- que ledit organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

DE conclure un protocole d'entente avec l'organisme Triathlon Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines, matérielles et financières dans le cadre de la tenue du triathlon de Salaberry-de-Valleyfield;

D'accorder audit organisme une aide financière de 31 000 \$ pour la tenue de cette activité, selon les modalités mentionnées au protocole d'entente;

Que la Ville accepte les fermetures des rues Quévillon et Victoria le samedi 17 août 2024 de 6 h à 12 h et le dimanche 18 août 2024 de 6 h à 12 h;

Que la Ville accepte la fermeture de la piscine du parc Sauvé le samedi 17 août 2024 de 10 h à 13 h 30;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la ville, le protocole d'entente précité, ainsi que tout futur addenda ou avenant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2024-03-141 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE GYMNASTIQUE CAMPIAGILE DANS LE CADRE DU CHAMPIONNAT QUÉBÉCOIS DE GYMNASTIQUE 2024

ATTENDU QUE le Club de gymnastique Campiagile a eu la chance d'obtenir le mandat de réalisation du Championnat québécois de gymnastique 2024 ;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Club de gymnastique Campiagile et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de la tenue du Championnat québécois de gymnastique 2024;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec le Club de gymnastique Campiagile relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de la tenue du Championnat québécois de gymnastique 2024, à compter de la date de signature pour se terminer le 1^{er} mai 2024;

D'accepter les entraves à la circulation sur la rue St-Thomas direction nord le jeudi 25 avril 2024 de 16 h à 3 h et le dimanche 28 avril 2024 de 18 h à 3 h;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la ville, le protocole d'entente précité, ainsi que tout futur addenda ou avenant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2024-03-142 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT QUE le Club de patinage artistique de Valleyfield (CPAV) est un club actif important pour la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir le Club de patinage artistique de Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines, matérielles et financières;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec le Club de patinage artistique de Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines, matérielles et financières, pour l'année 2024;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, ainsi que tout futur addenda ou avenant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2024-03-143 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE PATINAGE DE VITESSE DES TROIS-LACS

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Club de Patinage de Vitesse des Trois-Lacs et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources financières;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec le Club de Patinage de Vitesse des Trois-Lacs relatif à une aide en ressources financières, à compter de la date de signature pour se terminer le 30 avril 2026;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, ainsi que tout futur addenda ou avenant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2024-03-144 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (MRC) SUR LA GESTION DES RAMPES DE MISE À L'EAU PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente de partenariat à intervenir entre la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, les municipalités faisant partie de la MRC de Beauharnois-Salaberry et Ville de Salaberry-de-Valleyfield sur la gestion des rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit la résiliation de l'entente 2021-2023 et la signature d'un avis de résiliation;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature de ladite entente et dudit avis de résiliation;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

DE conclure une entente de partenariat avec la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry ainsi que les municipalités faisant partie de la MRC de Beauharnois-Salaberry sur la gestion des rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, pour les années 2024-2025-2026;

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de partenariat précitée et l'avis de résiliation y étant prévu, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2024-03-145 AUTORISATION RELATIVE À LA TENUE DE L'ACTIVITÉ DE TOUR DE CALÈCHE DU MOULIN DE LA SOURCE

VU la demande formulée par l'Organisme Le Moulin de la Source pour la tenue de l'activité de tour de calèche, le 28 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'activité est entourée des mesures de sécurité nécessaires;

VU la recommandation favorable émise par le Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la tenue de l'activité de tour de calèche par Le Moulin de la Source, le 28 mars 2024, entre 10 h et 15 h, selon le trajet tel que présenté par le Service récréatif et communautaire;

D'autoriser le devancement de l'activité au 26 mars 2024 selon le même horaire si la température est mauvaise;

D'autoriser la Ville à mettre en place la signalisation nécessaire, le cas échéant.

ADOPTÉ

2024-03-146 AUTORISATIONS DIVERSES DANS LE CADRE DE LA FÊTE DES VOISINS

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield supporte l'activité La Fête des voisins;

ATTENDU QUE la fermeture partielle de rues et la signalisation demandée ne causent pas de détournement majeur de la circulation;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser ledit service à gérer la fermeture partielle de rues et la signalisation afin de faciliter et favoriser la tenue d'activités dans le cadre de La Fête des voisins, du 1^{er} juin au 2 septembre 2024, entre 9 h et 23 h, en excluant les 23, 24 juin et 1^{er} juillet et la fin de semaine de courses des Régates de Valleyfield (12, 13 et 14 juillet 2024);

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le Service récréatif et communautaire à gérer la fermeture partielle de rues et la signalisation afin de faciliter et favoriser la tenue d'activités dans le cadre de La Fête des voisins qui aura lieu entre 9 h et 23 h du 1^{er} juin au 2 septembre 2024, en excluant les 23, 24 juin et 1^{er} juillet et la fin de semaine de courses des Régates de Valleyfield (12, 13 et 14 juillet 2024);

QUE le Service récréatif et communautaire donne son approbation quant aux fermetures de rue.

ADOPTÉ

2024-03-147 AUTORISATIONS DIVERSES POUR LA TENUE DE LA MARCHE DU PARDON

ATTENDU QUE la Marche du pardon est une activité religieuse associée aux cérémonies du Vendredi Saint et qu'elle se déroule sur le territoire de la Ville depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE cette activité est entourée des mesures de sécurité nécessaires;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire relative à la tenue de la Marche du pardon;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la tenue de la Marche du pardon le 29 mars 2024, entre 10 h et 13 h, conformément au trajet joint au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ

2024-03-148 NOMINATION ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des membres du comité de suivi de la Politique de développement social Salaberry-de-Valleyfield incluant la Politique familiale et la démarche Municipalité Amie Des Aînés;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

De remplacer la résolution 2019-05-244 relative à la nomination des membres du comité de suivi de la Politique de développement social Salaberry-de-Valleyfield incluant la Politique familiale et la démarche Municipalité Amie Des Aînés;

DE nommer les personnes suivantes pour le comité de suivi de la Politique en développement social de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield incluant la Politique familiale et la démarche Municipalité Amie Des Aînés :

- Miguel Lemieux, maire, Salaberry-de-Valleyfield
- France Chenail, conseillère municipale, Ville de Salaberry-de-Valleyfield
- Patrick Philie, Directeur du Service récréatif et communautaire, Ville de Salaberry-de-Valleyfield
- Julie Bergevin, coordonnatrice vie communautaire, Ville de Salaberry-de-Valleyfield
- Édith Gariépy, CDC Beauharnois-Salaberry, ou son remplaçant
- Elizabeth Gaulin, Pour un réseau actif dans nos quartiers (PRAQ)
- Mélissa Bourgoing, Centre d'action bénévole
- Ariane Thériault-Morin, APPR, CISSS de la Montérégie-Ouest
- Aurélie Dumont, citoyenne
- Johanne Robert, citoyenne

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens pour représenter la Ville auprès des divers comités, commissions et organismes de la Ville.

ADOPTÉ

2024-03-149 OCTROI D'UNE BOURSE À LAURIE-JADE PILON À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

CONSIDÉRANT QUE Laurie-Jade Pilon, athlète sportive dans la discipline du softball, satisfait aux exigences d'admissibilité de la *Politique de soutien financier à l'élite sportive*;

CONSIDÉRANT les frais engendrés par sa participation au championnat canadien de softball qui se déroule en Alberta au mois de juillet-août 2024;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse à Laurie-Jade Pilon,

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'octroyer à l'athlète sportive Laurie-Jade Pilon, dans la discipline du softball, une bourse de 500 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au championnat canadien de softball qui aura lieu en Alberta, au mois de juillet-août 2024.

ADOPTÉ

2024-03-150 TOURNOI DE HOCKEY DE LA FONDATION DES POMPIERS DU QUÉBEC POUR LES GRANDS BRÛLÉS

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des pompiers du Québec organise chaque année un tournoi de hockey pour promouvoir et aider la cause des grands brûlés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la 32^e édition du tournoi de hockey pour les grands brûlés du Québec est organisée par les pompiers de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT QUE le tournoi aura lieu du 18 au 21 avril 2024 dans les trois (3) arénas de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est de maximiser les profits pouvant être remis à la Fondation;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire de permettre gratuitement la location de plateaux pour le tournoi de hockey de la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accepter d'offrir gratuitement la location de plateaux pour le tournoi de hockey de la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés;

QUE cette réduction représente une contribution financière de 22 410,08 \$, taxes en sus, pour la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés.

ADOPTÉ

2024-03-151

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2024

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉ

2024-03-152 MODIFICATION AU CONTRAT ENTRAÎNANT UN DÉPASSEMENT DE COÛTS RELATIF AU CONTRAT 2021-13 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SOUTERRAIN ET ÉCLAIRAGE DE RUE SITUÉ DANS LE QUARTIER LA BAIE

VU la recommandation du Service de l'ingénierie relative à la modification au contrat entraînant un dépassement des coûts pour les services professionnels d'ingénierie pour le réseau de distribution d'électricité souterrain et l'éclairage de rue situé dans le quartier de la Baie (2021-13), conformément aux dispositions de l'article 7 du *Règlement de gestion contractuelle* de la Ville;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'approuver le dépassement des coûts dans le cadre de l'appel d'offres 2021-13 adjudgé à la firme Les Services EXP Inc. pour des services professionnels d'ingénierie pour le réseau de distribution d'électricité souterrain et l'éclairage de rue situé dans le quartier de la Baie, tel que plus spécifiquement décrit au rapport et au document déposés devant ce conseil par le Service de l'ingénierie, pour la somme totale de 4 553,01 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2024-03-153 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 4-6, RUE BONIN

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Nathalie Gauthier a formulé une demande de dérogation mineure pour et au nom de l'entreprise 2942437 Canada Inc., pour le lot 4 515 750 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une à deux cases de stationnement en cour avant pour le bâtiment situé au 4-6 rue Bonin alors que l'article 9.2.1 du *Règlement 150 concernant le zonage* prohibe les cases de stationnement en cour avant pour les habitations multifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE la situation proposée, bien que dérogatoire, représente une nette amélioration par rapport à la situation existante;

CONSIDÉRANT QUE rien n'indique que l'acceptation de la demande causera quelques impacts qui soient sur le voisinage;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines réserves;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2024-0006 pour le lot 4 515 750 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 4-6 rue Bonin, demande formulée par M^{me} Nathalie Gauthier, pour et au nom de l'entreprise 2942437 Canada Inc., pour toute la durée de son existence, sous réserve que :

- Les aires de stationnement existantes soient retirées et retournées en espaces verts;
- Trois arbres, ayant un diamètre d'au moins 3,2 centimètres mesurés à une hauteur de 1 mètre du sol et une hauteur hors-tout, au moment de leur plantation, d'au moins 1,8 mètre, soient plantés en cour avant;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2024-03-154 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 10, RUE SHANNON

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Samuel Séguin a formulé une demande de dérogation mineure pour et au nom de M. Gaston Brault, pour le lot 3 817 499 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, une façade de bâtiment d'une largeur de 7,6 mètres alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit une largeur minimale de 8 mètres dans la zone H-602 pour le bâtiment situé au 10, rue Shannon;

CONSIDÉRANT QUE les normes à la grille de la zone H-602 concernant le lotissement et l'implantation d'une construction devraient être revues à la hausse afin de refléter la réalité du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne s'intégrerait pas harmonieusement au secteur, en termes de gabarit de lotissement et de construction;

CONSIDÉRANT QUE la demande pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

DE refuser la demande de dérogation mineure DM2023-0150 pour le lot 3 817 499 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 10, rue Shannon, demande formulée par M. Samuel Séguin, pour et au nom de M. Gaston Brault.

ADOPTÉ

2024-03-155 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 16, RUE SAINTE-ANNE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Jason Larocque a formulé une demande de dérogation mineure pour et au nom de l'entreprise Gestion S2L Inc., pour le lot 3 818 889 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une largeur frontale de 10,8 mètres et une superficie de 295,9 mètres carrés pour le lot projeté 6 613 051, ainsi qu'une largeur frontale de 11,3 mètres et une superficie de 293,4 mètres carrés pour le lot projeté 6 613 052 alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une largeur frontale minimale de 12 mètres et une superficie de 350 mètres carrés pour la zone H-510;

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés permettraient la construction de deux futures habitations trifamiliales conformes;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs lots adjacents possèdent également une superficie et une largeur frontale minimales inférieures aux normes de la zone H-510;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2024-0007 pour le lot 3 818 889 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 16, rue Sainte-Anne, demande formulée par M. Jason Larocque, pour et au nom de l'entreprise Gestion S2L Inc., pour toute la durée de son existence, sous réserve des conditions suivantes :

- Le bâtiment actuellement présent sur le lot doit être démolit dans les 12 mois suivant l'émission du permis de lotissement;
- Que la superficie minimale d'espace vert soit respectée pour les deux lots créés;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2024-03-156 DEMANDE DE PIIA POUR LE 40, AVENUE DU CENTENAIRE

ATTENDU QUE le lot 3 248 203 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Trevor Cool pour et au nom de l'entreprise Valleyfield Investments Corp., pour autoriser l'ajout d'une porte extérieure donnant accès au restaurant « Meraki » de l'hôtel MOCO situé au 40, avenue du Centenaire;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une nouvelle porte d'entrée permettra de préserver le caractère spécifique du bâtiment par l'alignement et les similitudes avec les fenêtres adjacentes;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs, les matériaux et le style architectural utilisés seront les mêmes que ceux présents sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé offrira une meilleure accessibilité au restaurant pour les clients qui n'occupent pas l'hôtel MOCO;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2024-0001 formulée pour le lot 3 248 203 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Trevor Cool pour et au nom de l'entreprise Valleyfield Investments Corp., en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour permettre l'ajout d'une porte extérieure donnant accès au restaurant « Meraki » de l'hôtel MOCO situé au 40, avenue du Centenaire, tel qu'illustré au document produit par Figurr, reçu le 16 janvier 2024.

ADOPTÉ

2024-03-157 DEMANDE DE PIIA POUR LE FUTUR 201, IMPASSE DES CERVIDÉS

ATTENDU QUE le lot 3 817 285 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Amélie Hudon Richer et M. Pierre Lachance pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage sur le lot 3 817 285, étant le futur 201, impasse des Cervidés;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du bâtiment met l'emphase sur la qualité des revêtements extérieurs et dégage une image de qualité supérieure;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée principale est accentuée par des éléments s'harmonisant avec le style architectural du bâtiment et rehaussant sa qualité;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies privilégient un agencement harmonieux entre le corps principal du bâtiment, les portes, les fenêtres ainsi que le toit;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2024-0008 formulée pour le lot 3 817 285 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Amélie Hudon Richer et M. Pierre Lachance, en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour la permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée tel qu'illustré sur le rendu couleur reçu le 29 janvier 2024, sous réserve que :

- Un aménagement paysager et une plantation doivent être effectués, de manière à implanter le projet dans le cadre de verdure où le couvert végétal est de première importance.

ADOPTÉ

2024-03-158 ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE DE PRINCIPES AVEC CARRIÈRE DOLOMITE (1996) INC.

CONSIDÉRANT la signature d'une entente de principes entre l'entreprise Carrière Dolomite (1996) Inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU le dépôt devant ce conseil d'un addenda à l'entente, afin d'y retirer deux (2) lots;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la signature dudit addenda à l'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la ville, l'addenda précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2024-03-159 ANNULATION DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT AVEC L'ENTREPRISE 4488598 CANADA INC.

CONSIDÉRANT QUE le promoteur industriel 4488598 Canada Inc. a changé son orientation au niveau de la desserte de son projet;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur désire rester propriétaire et gestionnaire des rues et des infrastructures de son projet et qu'il devient donc nécessaire d'annuler l'entente signée en vertu du Règlement 370;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis de procéder à l'annulation de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter d'annuler les résolutions 2021-04-206 et 2021-05-290, ainsi que toute entente et tout engagement en découlant. Le promoteur devenant ainsi responsable entièrement de ses infrastructures;

QUE cette annulation indique clairement que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield n'est plus responsable d'aucune rue ni infrastructure dans ce projet;

D'autoriser la remise de la garantie de 1 696 411 \$ au promoteur;

D'autoriser, une fois que le prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Gérard-Cadieux sera complété jusqu'à la limite Est de leur propriété, le remboursement de la garantie de 250 000 \$.

ADOPTÉ

**2024-03-160 AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNITÉS MODULAIRES TEMPORAIRES
AUX ÉCOLES ÉLIZABETH-MONETTE, SAINT-JOSEPH-ARTISAN ET BAIE
SAINT-FRANÇOIS**

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands (CSSVT) a soumis au conseil municipal une demande pour l'implantation de classes modulaires temporaires destinées aux écoles Élizabeth-Monette, Saint-Joseph-Artisan et la Baie Saint-François;

ATTENDU QUE l'ajout de ces constructions servira à pallier temporairement la demande trop élevée d'admissions scolaires à laquelle le CSSVT ne peut actuellement répondre;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise le CSSVT à déroger aux dispositions relatives au *Règlement 150 concernant le zonage*, au *Règlement 151 concernant la construction* et au *Règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme* pour l'implantation d'unités modulaires temporaires destinées aux écoles Élizabeth-Monette, Saint-Joseph-Artisan et Baie Saint-François, aux conditions suivantes :

- que soit déposée une attestation réalisée par un ingénieur, relativement aux fondations temporaires pour la construction des unités modulaires à ces trois écoles;
- que les unités modulaires temporaires soient desservies par des systèmes d'alarme incendie raccordés à une centrale de supervision avec tous les accessoires requis par de telles installations;
- qu'il y ait la présence d'extincteur si les distances de parcours ne sont pas rencontrées;
- qu'à la fin du délai autorisé, les unités modulaires temporaires soient retirées et que le terrain soit remis à l'état;
- que soit respecté les marges de recul prévues à la grille des usages et normes pour le bâtiment principal;
- que les unités modulaires temporaires s'harmonisent avec le bâtiment principal;
- que soit prévu l'installation d'une jupe afin de recouvrir le bas de ces unités modulaires temporaires;
- que les unités modulaires temporaires n'occupent pas une aire de stationnement pour leur implantation;
- que les normes relatives à la sécurité incendie soient assurées;

- que les conditions ci-haut mentionnées soient démontrées avant l'installation des unités modulaires temporaires;
- que cette autorisation soit en vigueur pour une période maximale de trois (3) ans, soit jusqu'au 30 juin 2027.

ADOPTÉ

2024-03-161 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE EN FAVEUR DU LOT 4 515 750

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 515 750, cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, désire ajouter un logement au bâtiment principal situé au 4-6, rue Bonin;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout nécessite pour le propriétaire de fournir une case de stationnement supplémentaire, mais que le stationnement actuel n'est pas conforme;

CONSIDÉRANT QUE le fait de consentir une servitude en faveur du lot 4 515 750 permettrait d'aménager une aire de stationnement de six cases en cour latérale;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis de concéder une servitude sur le lot 4 515 750;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter de consentir une servitude de passage sur les lots 4 517 500 et 4 517 816, en faveur du lot 4 515 750, aux fins de l'aménagement d'une allée d'accès;

QUE le bénéficiaire soit responsable de l'ensemble des frais relatifs à l'établissement de la servitude, que la servitude sera limitée à l'aménagement d'une allée d'accès afin de desservir les cases et que l'aménagement de l'allée d'accès, les réparations et l'entretien des aménagements réalisés seront la responsabilité du bénéficiaire;

QUE l'octroi d'une servitude ne limite pas les droits de la Ville à aménager le terrain, notamment dans le cadre du prolongement d'une rue ou une infrastructure de transport. Dans un tel cas, la servitude deviendra caduque;

QUE tous les frais soient à la charge du bénéficiaire de la servitude;

QUE la servitude soit tarifée à l'image d'une vente de terrain, soit à raison de 50 % de la valeur du terrain bénéficiaire au prorata des mètres carrés ce qui équivaut à un montant de 6 010,92 \$;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la ville, tous les documents et les actes relatifs à la présente, à intervenir devant tout notaire instrumentant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2024-03-162 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2024-01-037 RELATIVE À L'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION EN VERTU DU RÈGLEMENT 438

CONSIDÉRANT la résolution 2024-01-037 adoptée lors de la séance du conseil du 23 janvier 2024 relative à l'assujettissement au droit de préemption en vertu de Règlement 438;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis de modifier ladite résolution;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

DE modifier le numéro de lot « 6 069 745 » par le numéro de lot « 6 067 457 » partout où il en est fait mention;

D'ajouter le nom de M^{me} Carole Bolduc comme copropriétaire des lots identifiés appartenant à M. Richmond Tremblay partout où il en est fait mention.

ADOPTÉ

2024-03-163 OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME DHC AVOCATS DANS LE CADRE D'UNE ORDONNANCE DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT le jugement émis par l'honorable François P. Duprat de la Cour supérieure le 12 mai 2023, relativement au bâtiment situé au 17-21, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les ordonnances émises dans ce jugement n'ont pas été respectées par le propriétaire dans les délais prévus et que depuis la Ville n'a eu aucune communication avec ce dernier;

CONSIDÉRANT les coûts estimés des travaux afin de remettre ce bâtiment dans un état acceptable;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment situé au 17-21, rue Jacques-Cartier a perdu beaucoup de valeur dans les dernières années;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis de mandater un avocat dans ce dossier pour faire certaines démarches auprès du propriétaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE retenir les services professionnels de M^e Louis Béland, avocat de la firme DHC Avocats, afin de faire les démarches requises afin d'obtenir une ordonnance de démolition pour le 17-21, rue Jacques-Cartier.

ADOPTÉ

2024-03-164 PROLONGATION DU DÉLAI DE CONSTRUCTION SUITE À LA VENTE DU LOT 6 524 956

CONSIDÉRANT QUE la vente du lot 6 524 956 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois a été conclue le 1^{er} septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'une des conditions de cette vente était de débiter la construction dans les 18 mois de la clôture de la transaction, soit le 1^{er} mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur demande un délai additionnel de 18 mois, puisqu'il évoque avoir eu la nécessité d'obtenir un jugement en prescription décennale;

CONSIDÉRANT QUE ladite procédure de prescription à durée 12 mois;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc, et résolu à l'unanimité

D'accepter de prolonger le délai pour le début de la construction, aux conditions suivantes :

- QUE dans les 60 jours de l'adoption de la résolution une demande soit déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parc (MELCC) vertu de l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) afin de pouvoir obtenir un certificat d'autorisation pour construire un immeuble résidentiel sur un ancien site d'enfouissement;
- QUE dans les 12 mois de l'adoption de la résolution soient déposés les plans complets ainsi qu'une demande de permis complète auprès du service d'urbanisme et permis;
- QUE dans les 60 jours de l'obtention du certificat d'autorisation du MELCC, devra débiter la construction d'un immeuble résidentiel comportant un minimum de 60 unités de logement intégrant un stationnement souterrain;
- QUE dans les 18 mois de l'émission du permis de construction, il faudra que soit terminée la construction (dans les premiers 12 mois) ainsi que tous les aménagements (pavage, bordures, espaces verts, etc).

ADOPTÉ

2024-03-165 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE ET D'UN BAIL AVEC LES SERVICES ANIMALIERS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QUE l'entente et le bail conclus avec les Services animaliers de Salaberry-de-Valleyfield prennent fin le 31 mars 2024;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente et d'un bail à intervenir entre Les Services animaliers de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield jusqu'au mois de décembre 2024;

VU la recommandation du Service de l'environnement d'autoriser la signature desdits protocole d'entente et bail;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente et un bail avec les Services animaliers de Salaberry-de-Valleyfield, à compter de la signature desdits documents jusqu'au mois de décembre 2024;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente et le bail précités, ainsi que tout futur addenda ou avenant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2024-03-166 MODIFICATION AU CONTRAT ENTRAÎNANT UN DÉPASSEMENT DE COÛTS RELATIF AU CONTRAT 2021-40 - TRANSPORT, VALORISATION ET DISPOSITION DES BOUES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

VU la recommandation du Service de l'environnement relative à la modification au contrat entraînant un dépassement des coûts pour le transport, la valorisation et la disposition des boues d'épuration des eaux usées (2021-40), conformément aux dispositions de l'article 7 du *Règlement de gestion contractuelle* de la Ville;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'approuver le dépassement des coûts dans le cadre de l'appel d'offres 2021-40 adjugé à l'entreprise Récupération Mario Hart Inc. pour le transport, la valorisation et la disposition des boues d'épuration des eaux usées, tel que plus spécifiquement décrit au rapport et au document déposés devant ce conseil par le Service de l'environnement, pour la somme totale de 73 294,54 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2024-03-167 NOMINATIONS AU SEIN DU SERVICES ANIMALIERS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Règlement 386 concernant les animaux* est déléguée aux Services animaliers de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT QUE le règlement octroie des pouvoirs et des responsabilités à un « officier », soit une personne ou organisme désigné par le conseil municipal de la Ville ainsi que ses employés, aux fins de l'application règlement;

VU la recommandation du Service de l'environnement de procéder à la nomination des officiers pour l'application dudit règlement;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

DE nommer les Services animaliers de Salaberry-de-Valleyfield et M^{me} Sophie Bergevin en tant qu'officiers aux fins de l'application du *Règlement 386 concernant les animaux*.

ADOPTÉ

2024-03-168 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À L'ENTREPRISE VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC. RELATIF À L'ACHAT DE CHAÎNE POUR DÉGRILLEUR (GG-ENV-2024-01)

CONSIDÉRANT QUE la chaîne du système de dégrillage à l'usine d'épuration d'eau est brisée;

CONSIDÉRANT QUE ladite chaîne permet de faire tourner les peignes qui filtre les morceaux se trouvant dans l'eau;

VU la recommandation du Service de l'environnement d'octroyer ledit contrat;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'octroyer à l'entreprise Veolia Water Technologies Canada Inc. un contrat de gré à gré relatif à l'achat d'une chaîne pour dégrilleur, pour la somme maximale de 13 369,68 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans son offre du 30 janvier 2024.

ADOPTÉ

2024-03-169 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR L'ACHAT D'UNE CENTRIFUGEUSE USAGÉE (GG-ENV-2024-02)

CONSIDÉRANT QUE pour la déshydratation des boues, la Ville utilise deux centrifugeuses Andritz D4LL;

CONSIDÉRANT QUE dans ses recherches pour le remplacement du bol d'une centrifugeuse, le Service de l'environnement a trouvé une centrifugeuse usagée en excellente condition;

VU la recommandation du Service de l'environnement d'octroyer ledit contrat pour l'acquisition d'une centrifugeuse;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'octroyer à l'entreprise Centrifuge World un contrat de gré à gré relatif à l'achat d'une centrifugeuse usagée, pour la somme maximale de 89 500 \$ US plus la portion non remboursable de TVQ sur ce montant converti en dollars canadiens à la date de l'acquisition, selon les conditions mentionnées dans son offre du 29 janvier 2024.

D'autoriser l'affectation d'une somme de 89 500 \$ US plus la portion non remboursable de TVQ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté. Ladite somme sera convertie en dollars canadiens à la date de l'acquisition.

ADOPTÉ

2024-03-170 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE BEAUHARNOIS-SALABERRY RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU ET DES FOSSÉS

CONSIDÉRANT la Politique relative à la gestion des cours d'eau de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry (MRC);

VU la recommandation du Service des travaux publics d'autoriser la signature d'une entente à intervenir entre la MRC pour la gestion des cours d'eau et l'entretien des fossés de la Baie, du cours d'eau Pilon et du cours d'eau Poirier-Leduc;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir entre la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry pour la gestion des cours d'eau et l'entretien des fossés de la Baie, du cours d'eau Pilon et du cours d'eau Poirier-Leduc.

ADOPTÉ

2024-03-171 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2024-2025;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2024-2025, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

2024-03-172 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2023 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE, conformément à la demande du ministère de la Sécurité publique, en lien avec le schéma de couverture de risques, le rapport d'activités du Service de sécurité incendie 2023 doit être adopté par résolution du conseil;

ATTENDU QUE le rapport d'activités, accompagné de la résolution, doit ensuite être acheminé à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry qui devra l'entériner à son tour et transmettre le tout au ministère;

VU le dépôt devant ce conseil du rapport d'activités 2023 du Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

D'adopter le rapport annuel d'activités 2023 du Service de sécurité incendie, tel que déposé devant ce conseil par le directeur du Service de sécurité incendie;

DE transmettre ledit rapport à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry pour approbation et pour transmission au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉ

2024-03-173 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE PRODUITS UTILISÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de tuyaux incendie et d'habits de combats pour pompiers;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des tuyaux incendies et/ou habits de combats dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confie à l'UMQ le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achats regroupés de tuyaux incendies et/ou habits de combats nécessaires pour ses activités;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public # SI-2024;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, avec possibilité de prolonger jusqu'au 30 juin 2026;

QUE la Ville procédera à l'achat de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-2024;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ lui facturera un frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent mandat SI-2024, ce pourcentage est établi à 1.00 % (ou 250,00 \$ minimum sur 2 ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.00 % (ou 300,00 \$ minimum sur 2 ans) pour les non-membres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

2024-03-174 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2023-69 : ACQUISITION D'UNE EMBARCATION ET D'UNE REMORQUE

À la suite de l'appel d'offres public 2023-69 relatif à l'acquisition d'une embarcation et d'une remorque, la soumission suivante a été reçue :

Nautic & Art Inc.	285 666,89 \$
-------------------	---------------

VU la recommandation du Service de sécurité incendie d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Nautic & Art Inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'adjuger à l'entreprise Nautic & Art Inc. un contrat pour l'acquisition d'une embarcation et d'une remorque, pour la somme maximale de 285 666,89 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2023-69;

D'autoriser une affectation de 60 851,95 \$ provenant du fonds de roulement, amorti sur 5 ans, pour l'octroi dudit contrat.

ADOPTÉ

2024-03-175 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2024-01 : CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE BASKETBALL AU PARC MARQUETTE

À la suite de l'appel d'offres public 2024-01 relatif à la construction d'un terrain de basketball au parc Marquette, les soumissions suivantes ont été reçues :

Construction J.P. Roy Inc.	767 747,57 \$
9039-3273 Québec Inc. (Excavation D.D.L)	807 188,02 \$
Construction Jacques Théorêt Inc.	838 018,67 \$
9329-0146 Québec Inc. (M.Potvin Excavation)	888 252,22 \$
9114-5698 Québec Inc. (Aménagements Sud-Ouest)	928 596,74 \$
Les Pavages Théorêt Inc.	970 797,30 \$
9203-3398 Québec Inc. (Les Pavages Duroseal)	1 068 635,14 \$ (non conforme)

12472503 Canada Inc. (Besco Construction)	1 113 476,33 \$ (non conforme)
Transport J.R. Cyr et Fils Inc.	1 199 969,99 \$

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction J.P. Roy Inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

D'adjuger à l'entreprise Construction J.P. Roy Inc. un contrat pour la construction d'un terrain de basketball au parc Marquette, pour la somme maximale de 767 747,57 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2024-01.

ADOPTÉ

2024-03-176 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2024-03 : RÉHABILITATION DE CONDUITES D'AQUEDUC PAR TECHNIQUE DE CHEMISAGE SUR PLUSIEURS RUES POUR L'ANNÉE 2024

À la suite de l'appel d'offres public 2024-03 relatif à la réhabilitation de conduites d'aqueduc par technique de chemisage sur plusieurs rues pour l'année 2024, les soumissions suivantes ont été reçues :

Foraction Inc.	6 993 000,00 \$
Sanexen Services Environnementaux Inc.	8 494 125,35 \$

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Foraction Inc.;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'adjuger à l'entreprise Foraction Inc. un contrat pour la réhabilitation de conduites d'aqueduc par technique de chemisage sur plusieurs rues pour l'année 2024, pour la somme maximale de 6 993 000,00 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2024-03;

ADOPTÉ

2024-03-177 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2024-04 : TRAVAUX DE RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES DU SECTEUR DE LA BARRIÈRE

À la suite de l'appel d'offres public 2024-04 relatif aux travaux de rénovation des infrastructures du secteur de la Barrière, les soumissions suivantes ont été reçues :

9329-0146 Québec Inc. (M.Potvin Excavation)	4 755 771,00 \$
Ali Excavation Inc.	5 314 794,11 \$
Construction J.P. Roy Inc.	5 716 186,69 \$
T.G.C. Inc.	6 070 000,01 \$
Loiselle Inc.	6 171 626,77 \$

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9329-0146 Québec Inc. (M.Potvin Excavation);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc, et résolu à l'unanimité

D'adjuger à l'entreprise 9329-0146 Québec Inc. (M.Potvin Excavation) un contrat pour les travaux de rénovation des infrastructures du secteur de la Barrière, pour la somme maximale de 4 755 771,00 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2024-04;

ADOPTÉ

2024-03-178 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2024-07 : SERVICE DE FAUCHAGE DES TERRAINS VACANTS MUNICIPAUX

À la suite de l'appel d'offres public 2024-07 relatif au service de fauchage des terrains vacants municipaux, les soumissions suivantes ont été reçues :

9259-0728 Québec Inc.	241 369,79 \$
9029-2533 Québec Inc.	278 349,47 \$
Entreprises S. Besner Inc.	410 728,73 \$

VU la recommandation du Service de l'environnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9259-0728 Québec Inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

D'adjuger à l'entreprise 9259-0728 Québec Inc. un contrat pour le service de fauchage des terrains vacants municipaux, pour la somme maximale de 241 369,79 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2024-07;

ADOPTÉ

2024-03-179 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2024-08 : LOCATION DE TOILETTES PORTATIVES DU 20 MARS 2024 AU 19 MARS 2027

À la suite de l'appel d'offres public 2024-08 relatif à la location de toilettes portatives du 20 mars 2024 au 19 mars 2027, la soumission suivante a été reçue :

9363-9888 Québec Inc. (Sanivac)	132 364,97 \$
---------------------------------	---------------

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'adjuger à l'entreprise 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac) un contrat pour la location de toilettes portatives du 20 mars 2024 au 19 mars 2027, pour la somme maximale de 132 364,97 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2024-08.

ADOPTÉ

2024-03-180 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2023-TP-27 : REMPLACEMENT ET MODERNISATION DES SERRURES DE L'ARÉNA SALABERRY

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2023-TP-27 relatif au remplacement et la modernisation des serrures de l'aréna Salaberry, la soumission suivante a été reçue :

Sécurité Serrurier Clément Inc.	59 773,63 \$
---------------------------------	--------------

VU la recommandation du Service des travaux publics d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Sécurité Serrurier Clément Inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'adjuger à l'entreprise Sécurité Serrurier Clément Inc. un contrat pour le remplacement et la modernisation des serrures de l'aréna Salaberry, pour la somme maximale de 59 773,63 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres sur invitation 2023-TP-27.

ADOPTÉ

2024-03-181 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2024-INC-04 : RÉPARATION ET VÉRIFICATION DES VÉHICULES D'INCENDIE

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2024-INC-04 relatif à la réparation et la vérification des véhicules d'incendie, les soumissions suivantes ont été reçues :

Camions Sud-Ouest Inc.	110 548,46 \$
Mécamobile Inc.	112 183,98 \$ (non conforme)

VU la recommandation du Service de sécurité incendie d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Camions Sud-Ouest Inc.;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc, et résolu à l'unanimité

D'adjuger à l'entreprise Camions Sud-Ouest Inc. un contrat pour la réparation et la vérification des véhicules d'incendie, pour la somme maximale de 110 548,46 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres sur invitation 2024-INC-04;

ADOPTÉ

2024-03-182 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2024-TP-01 : LOCATION, INSTALLATION ET DÉINSTALLATION D'UN DÉSHUMIDIFICATEUR À L'ARÉNA ST-TIMOTHÉE

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2024-TP-01 relatif à la location, l'installation et la désinstallation d'un déshumidificateur à l'aréna de St-Timothée, les soumissions suivantes ont été reçues :

Industries Toromont Ltée	24 695,48 \$
Sunbelt Rentals of Canada Inc.	33 964,01 \$

VU la recommandation du Service des travaux publics d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Industries Toromont Ltée;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'adjuger à l'entreprise Industries Toromont Ltée un contrat pour la location, l'installation et la désinstallation d'un déshumidificateur à l'aréna de St-Timothée, pour la somme maximale de 24 695,48 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres sur invitation 2024-TP-01.

ADOPTÉ

A-2024-03-008 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 209-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION

M^{me} la conseillère France Chenail donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 209-37 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 209-37 modifiant le *Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.*

A-2024-03-009 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 350-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 350 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

M. le conseiller Patrick Rancourt donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 350-02 modifiant le Règlement 350 concernant la prévention des incendies sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield.*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 350-02 modifiant le *Règlement 350 concernant la prévention des incendies sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield.*

A-2024-03-010 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 364-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 364 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DE NOUVELLES RUES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 200 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 364-01 modifiant le Règlement 364 décrétant des travaux d'asphaltage de nouvelles rues ainsi qu'un emprunt de 2 200 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 364-01 modifiant le *Règlement 364 décrétant des travaux d'asphaltage de nouvelles rues ainsi qu'un emprunt de 2 200 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.*

A-2024-03-011 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 391-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 391 ÉTABLISSANT DES LIMITES DE VITESSE SUR LE RÉSEAU ROUTIER DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

M. le conseiller Normand Amesse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 391-02 modifiant le Règlement 391 établissant des limites de vitesse sur le réseau routier de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 391-02 modifiant le *Règlement 391 établissant des limites de vitesse sur le réseau routier de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.*

A-2024-03-012 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 426 CONCERNANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

M. le conseiller Jean-François Giroux donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 426 concernant l'occupation temporaire du domaine public.*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 426 concernant l'occupation temporaire du domaine public.

2024-03-183 ADOPTION DU RÈGLEMENT 148-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 148 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le 27 février 2024;

ATTENDU QU'une copie du Règlement 148-14, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 148-14, le 23 janvier 2024;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 148-14 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme*.

ADOPTÉ

2024-03-184 ADOPTION DU RÈGLEMENT 149-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 149 CONCERNANT LE LOTISSEMENT

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le 27 février 2024 ;

ATTENDU QU'une copie du Règlement 149-06, avec modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 149-06, le 23 janvier 2024;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, ainsi que les modifications apportées à la suite du dépôt du projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 149-06 modifiant le Règlement 149 concernant le lotissement*.

ADOPTÉ

2024-03-185 ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-45 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le 27 février 2024;

ATTENDU QU'une copie du Règlement 150-45, avec modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 150-45, le 23 janvier 2024;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, ainsi que la modification apportée suite au dépôt du projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 150-45 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.*

ADOPTÉ

2024-03-186 ADOPTION DU RÈGLEMENT 153-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le 27 février 2024;

ATTENDU QU'une copie du Règlement 153-14, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 153-14, le 23 janvier 2024;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 153-14 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale.*

ADOPTÉ

2024-03-187 ADOPTION DU RÈGLEMENT 370-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 370 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le 18 mars 2024;

ATTENDU QU'une copie du Règlement 370-03, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 370-03, le 13 février 2024;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 370-03 modifiant le Règlement 370 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux pour la réalisation de projets de développement immobilier.*

ADOPTÉ

2024-03-188 ADOPTION DU RÈGLEMENT 432-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 432 VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENTS ABORDABLES

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le 27 février 2024;

ATTENDU QU'une copie du Règlement 432-02, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 432-02, le 23 janvier 2024;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 432-02 modifiant le Règlement 432 visant à améliorer l'offre en matière de logements abordables.*

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS EXCLUSIVEMENT SUR LES POINTS INDIQUÉS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2024-03-189 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 31, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 19 mars 2024.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Valérie Tremblay, greffière